FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature
Nomination

Décision n° 2007-809 du 13 juillet 2007 portant délégation de signature pour l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : *IMIX0710722S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10, R. 341-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses 143 à 149, et 152 ;

Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Giner (Joëlle), directrice à Rouen, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

– aux missions dévolues à la direction à Rouen ;
– à la gestion de la direction à Rouen ;
– à l'engagement, la liquidation, et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Rouen.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giner (Joëlle), directrice à Metz, délégation de signature est donnée à Mme Lemonnier (Sabine), à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés dans l'article 1er de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2007-526 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 16 juillet 2007.

Article 5

La directrice à Rouen, le directeur de l'administration et du budget, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007.

J. Godfroid

Pour ampliation
Le chef du cabinet,
F. Ortola